

LA REMUNERATION DES APPRENTI(E)S D.E.A.E.S.

La rémunération minimale des apprentis varie en fonction de l'âge, de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage et du secteur d'activité de l'employeur.

Un barème légal détermine la rémunération minimale qui doit être versée aux apprentis.

Celle-ci est calculée en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel de la branche si plus favorable à partir de 21 ans.

SALAIRE BRUT

Au 01/01/2024	Avant 18 ans	18 à 20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{er} année	27% du Smic Soit 477,07€	43% du Smic Soit 759,78€	53% du Smic Soit 936,47€	100% du Smic Soit 1766,92€
2 ^e année	39% du Smic Soit 689,10€	51% du Smic Soit 901,13€	61% du Smic Soit 1077,82€	100% du Smic Soit 1766,92€
3 ^e année	55% du Smic Soit 971,81€	67% du Smic Soit 1183,84€	78% du Smic Soit 1374,20€	100% du Smic Soit 1766,92€

